



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-et-Marne

Division des personnels enseignants

Affaire suivie par :

Elisabeth Denis

Marion Bourachon

Tél : 01 64 41 26 22

01 64 41 26 52

Mél : elisabeth.denis@ac-creteil.fr

marion.bourachon@c-creteil.fr

20, quai Hippolyte Rossignol

77 000 Melun

www.dsden77.ac-creteil.fr

Melun, le 20 janvier 2021

Le Recteur de l'académie de Créteil,

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement ayant des SEGPA, ULIS, classes
relais,

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles
maternelles et élémentaires,

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1er degré
(pour attribution),

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education nationale chargés d'une circonscription,

Monsieur le directeur de l'INSPE du site départemental
de Seine-et-Marne **(pour information)**

**Objet : Demande de bonification exceptionnelle de barème en vue des opérations du
mouvement intradépartemental 2021**

Annexe : Formulaire de demande de bonification

Certificat médical confidentiel à compléter par le médecin traitant

Comme les années précédentes, les opérations du mouvement départemental se dérouleront lors du second trimestre de l'année scolaire 2020/2021. Le dispositif relatif aux demandes de bonification exceptionnelle de barème lié à la situation médicale étant reconduit, j'attire votre attention sur les formalités qui incombent aux personnels dont la situation personnelle nécessite une attention particulière et éventuellement, l'attribution d'une bonification.

Les enseignants bénéficiaires d'une RQTH (reconnaissance en qualité de travailleur handicapé), leur conjoint bénéficiaire d'une RQTH ou leur enfant reconnu handicapé ou souffrant d'une grave pathologie doivent dès à présent, adresser l'imprimé de demande de bonification dûment complété accompagné d'une lettre expliquant le lien entre les vœux qui seront émis et la situation médicale.

S'il y a lieu des éléments médicaux seront joints à l'envoi sous pli cacheté sur lequel sera mentionné « à l'attention des médecins de prévention des personnels ».

Ces éléments devront être adressés **au plus tard le 08 mars 2021** à :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale
DPE1
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN Cedex

En conséquence, aucune démarche directe ne doit être effectuée auprès des médecins de prévention. Pour toutes les situations, l'avis des médecins de prévention sera requis par les services de la DSDEN. Vous veillerez également à formuler vos vœux de mutation lors de la phase de recensement prévue à cet effet. Dans la mesure où vous solliciteriez une bonification exceptionnelle de barème et que vous ne prendriez pas part aux opérations du mouvement, aucune affectation tenant compte d'une éventuelle bonification ne pourra être prononcée. Mes collaborateurs restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation,
La directrice académique des services de l'éducation nationale de
Seine-et-Marne


Valérie DEBUCHY